



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 78036

Texte de la question

Dans le cadre de la réflexion sur la réforme des retraites, M. Lucien Degauchy appelle l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur la question, soulevée par des administrés, de la possibilité de poursuivre au-delà de 65 ans une activité professionnelle sans pour autant demander la liquidation de sa retraite. Dès lors, les trimestres cotisés au-delà du nombre de trimestres requis serviraient au calcul de ladite retraite et octroieraient une bonification. Enfin ces périodes travaillées au-delà de 65 ans, sans bénéfice de retraite ouvriraient droit, sous conditions restrictives à des allocations chômage au regard des périodes travaillées. Ces administrés pensent que la liberté en ce domaine non seulement pourrait ouvrir des droits nouveaux à des personnes souhaitant poursuivre leur activité professionnelle sans pour autant porter atteinte aux droits à la retraite pour les personnes souhaitant bénéficier de leur retraite à l'âge minimum fixé ou au nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Dès lors, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de retenir ces propositions.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78036

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4917

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)